

## COMMUNE DE GAVISSE

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

#### PRESENTS :

Messieurs WAGNER – DOS SANTOS TENENTE – TEMPESTINI – REDINGE - ARNOULD –  
ANNEAR – MAURICE  
Madame GARSI

#### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur FRÖHLINGER donne procuration à Monsieur WAGNER  
Monsieur VAGNER donne procuration à Monsieur REDINGE  
Madame FERRARI donne procuration à Monsieur TEMPESTINI

#### ABSENTS NON EXCUSES :

Messieurs MAILLOU – VILLEM - MARTEL

#### **1 – Retraite pour invalidité de l'Adjoint Technique**

Suite à la décision de la CNRACL pour un avis favorable à la retraite pour invalidité concernant l'Adjoint Technique de la commune de Gavisse, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'annuler ses salaires du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 novembre 2018 afin qu'il puisse rembourser la commune des salaires qu'il n'avait pas à percevoir durant cette durée.
- de lui faire grâce de sa rémunération pour la période du 25 mai 2018 au 31 mai 2018.

#### **2 - Approbation des attributions de compensation 2018 suite à l'intégration du transfert de charges de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et à l'actualisation des données.**

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2018, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 28 novembre 2018 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €
Boust	38 214,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €
Entrange	36 096,50 €
Escherange	27 772,00 €
Evrange	11 534,00 €
Fixem	15 019,00 €
Gavisse	24 352,00 €
Hagen	7 873,00 €
Hettange-Grande	191 390,00 €
Kanfen	65 396,00 €
Mondorff	22 816,00 €
Puttelange-lès-Thionville	4 175,00 €
Rodemack	14 279,00 €
Roussy-le-Village	32 572,00 €
Volmerange-les-Mines	87 901,50 €
Zoufftgen	2 860,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>647 027,50 €</b>

Attributions de compensation positives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 767,00 €</b>

Considérant que les nouvelles attributions de compensations doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la loi des finances 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la proposition de la CLECT de ne pas retenir de transfert de charges dans le cadre de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines ».

**3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées (CLECT) portant sur le transfert de charges de la compétence « Gestion  
des Eaux Pluviales Urbaines »**

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 28 novembre 2018, relative aux transferts de charges de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » actant qu'aucun transfert de charge n'a été retenu par la CLECT,

Conformément à l'article 1609 *noniès* C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 28 novembre 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Fait et affiché à Gavisse, le 19 décembre 2018

Le Maire,  
Jean WAGNER

